

DEPARTEMENT  
du PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
d'ARRAS

CANTON

d'AVESNES-LE-COMTE

**Mairie D'AVESNES-LE-COMTE**

1, rue Neuve BP 7

62810 AVESNES-LE-COMTE



LIVERNON 46

AVESNES-LE-COMTE 62

VILLES JUMELÉES

Tel 0321606700

Fax 0321606701

e-mail : [mairie.avesnes@wanadoo.fr](mailto:mairie.avesnes@wanadoo.fr)

**ARRETE MUNICIPAL**  
**RESTRICTION DE STATIONNEMENT**  
**STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE**  
**GRAND RUE**

Le Maire d'Avesnes-le-Comte ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2212-2-2° ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25al.3, R4174-6, et R417-12al 3 ;

Considérant la nécessité d'améliorer la rotation des véhicules en stationnement en centre-ville et de d'adapter au mieux à l'évolution de la circulation et des habitudes locales ;

Considérant qu'il convient de concilier cette affectation des stationnements à l'usage de la clientèle avec les besoins de l'activité commerciale et économique de la commune et à l'usage des piétons et des personnes à mobilité réduite ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement unilatéral alterné est supprimé dans la Grand'Rue à compter du 22/10/2016.

**Article 2** : Tous les jours, il est interdit, entre 8 heures et 19 heures, de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à **une demi-heure** sur les stationnements à durée limitée réservés à la clientèle des commerces, qui seront matérialisés par un marquage au sol coloré en bleu.

La vitesse sera réglementée à 30km/heure ;

**Article 3** : Ne sont pas soumis à l'interdiction susmentionnée à l'article 1 les emplacements réservés faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public, obligation étant faite aux titulaires de l'autorisation de matérialiser l'occupation de façon concrète ;

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>o</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation de prescription et du marquage au sol ;

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur ;

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent celles reprises dans l'arrêté précédent.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

-Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-le-Comte ;

-Chef du Centre de Secours d'Avesnes-le-Comte ;

Lesquels sont chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avesnes-le-Comte, le 19/10/2016.

Le Maire,

Albert DECOIN

